



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 57677

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le décret du 30 avril 2004 définissant le versement des aides personnalisées au logement. En effet, ce décret prévoit notamment que l'APL n'est plus versée aux allocataires lorsque son montant est inférieur à 24 euros en raison du coût de son traitement. Il lui rappelle que 200 000 ménages, pour qui la perte annuelle s'élève à 288 euros, sont concernés par cette situation. Cette allocation, importante pour des foyers modestes, est un droit et il ne revient pas aux bénéficiaires de s'en voir priver afin de supporter le coût de tel ou tel traitement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions, hautement souhaitables, qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation inacceptable. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

Texte de la réponse

Le seuil en deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988. Le relèvement, au printemps 2004, de ce seuil de 15 euros à 24 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette période. Il convient d'ajouter que 98 % des 6,1 millions de bénéficiaires des aides personnelles au logement ne sont pas concernés par cette mesure. Lors de la dernière actualisation des aides personnelles au logement, au printemps 2004 avec effet rétroactif au 1er juillet 2003, le Gouvernement a souhaité affecter, en priorité, les moyens budgétaires supplémentaires à la revalorisation générale des prestations. Cette actualisation représente un coût de 220 millions d'euros par an, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier important venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocations de logement qui dépasse aujourd'hui 14 milliards d'euros, dont plus de 5,5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Cette hausse des prestations permet de préserver l'aide de la très grande majorité des bénéficiaires. Le Gouvernement tiendra compte, au mieux, des remarques formulées par l'ensemble des acteurs du logement, lors de la prochaine revalorisation des barèmes. Le Gouvernement veut améliorer les conditions de logement des ménages disposant de ressources modestes. Or, l'offre de logements locatifs accessibles à ces ménages est aujourd'hui insuffisante, en raison du faible niveau de production de logements sociaux au cours de la dernière décennie. La loi de programmation pour la cohésion sociale permettra de résorber cette carence de l'offre locative, qui est à l'origine des difficultés rencontrées par un grand nombre de personnes. Entre 2005 et 2009, 500 000 logements locatifs sociaux seront ainsi réalisés, 200 000 logements locatifs privés à loyers maîtrisés seront produits et 100 000 logements vacants seront remis sur le marché locatif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57677

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 2005, page 1531

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5404